



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-014

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

# Sommaire

## **PRÉFECTURE**

R02-2021-01-19-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine Poussier, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - Administration générale (2 pages)

Page 3

# PRÉFECTURE

R02-2021-01-19-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine Poussier, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique -  
Administration générale



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER,  
secrétaire général de la préfecture,  
secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique  
-Administration générale**

**LE PRÉFET**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-10-07-001 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

1° Le 2) de l'article 8 est remplacé comme suit :

« Madame Nathalie BRUNOIR, chef de la section circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
- les bordereaux d'envoi de la section circulation (permis et système d'immatriculation des véhicules). »

2° Le 3) de l'article 8 est remplacé comme suit :

« Madame Solange MARONI, chef de la section réglementation générale, pour :

- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi relevant de la section réglementation/élection. »

3° Le 5) de l'article 8 est remplacé comme suit :

« Madame Lilia CADET-PETIT, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement à Monsieur Nicolas BORGEAIS, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les prolongations de visa. »

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 susvisé sont inchangées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

9 JAN 2021

Stanislas CAZELLES